DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200915-20-086-DEVDUR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Publication : 18/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/086/DÉV DUR

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adhésion de la commune au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES).

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 septembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI à Michel GIRASCHI ; Jeanne STROMBONI à Petru VESPERINI ; Marie-Luce SAULI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Gérard CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Claude TAFANI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Camille de ROCCA SERRA ; Joseph TAFANI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Conseiller Municipal délégué à l'économie circulaire, sociale et solidaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Au plan national, des collectivités ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Une association loi 1901, regroupant l'ensemble des collectivités territoriales volontaires, a été créée en ce sens depuis plusieurs années, dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Commune de Porto-Vecchio de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Elle deviendrait à cette occasion la 4ème collectivité territoriale insulaire à adhérer à ce réseau, avec la Collectivité de Corse, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et la Commune de Bonifacio.

La Commune de Porto-Vecchio a engagé une démarche afin de répondre aux objectifs de développement durable fixés par l'agenda 2030, validé par l'ONU en septembre 2015, et à ses déclinaisons nationales et territoriales. Cette volonté politique implique d'initier une action volontariste en matière d'économie solidaire, circulaire et d'engager notre ville sur le chemin de la transition énergétique et de la valorisation des circuits-courts.

L'association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adhérer à ce réseau.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ».

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Vincent GAMBINI à représenter la ville au sein de cette association.

ARTICLE 3 : d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion qui s'élève à 300 €.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses correspondants font l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :
Chapitre 011 : Charge à caractère général.
Compte 6281 : Concours divers (cotisations).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		15
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD